

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 décembre 2017**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de question des citoyens

47 – Urbanisme

47.01 PIIA

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174375007*

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 959, avenue Dunlop. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par l'ajout d'une plateforme élévatrice en façade du bâtiment principal

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 5
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1174375007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 959, avenue Dunlop. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par l'ajout d'une plateforme élévatrice en façade du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 5 décembre 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375007;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA relativement à la modification à l'apparence extérieure par l'ajout d'une plate-forme élévatrice en façade du bâtiment principal situé au 959, avenue Dunlop ;

• **Avec la réserve suivante:**

- la plate-forme élévatrice devra être retirée aussitôt qu'elle ne sera plus nécessaire. À cet effet, le perron et l'aménagement paysager devront être rétablis tels qu'ils l'étaient avant l'installation de celle-ci.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-12-08 09:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1174375007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 959, avenue Dunlop. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure par l'ajout d'une plateforme élévatrice en façade du bâtiment principal

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet de ce sommaire décisionnel a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment est un duplex isolé construit en 1931 et n'est pas au répertoire Bisson. Les travaux consistent en la mise en place d'une plate-forme d'accès électrifiée afin de donner accès au logement d'une personne souffrant d'un handicap la confinant à un fauteuil roulant. Il est proposé d'installer la plate-forme en façade, à même la galerie existante. Un trottoir en béton sera ajouté au sol afin de donner accès à la plate-forme et la galerie sera modifiée en conséquence, afin de recevoir l'ascenseur.

JUSTIFICATION

À la séance du 5 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour l'adresse suivante:

Relativement à l'immeuble situé au 959, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

- la plateforme élévatrice devra être retirée aussitôt qu'elle ne sera plus nécessaire. À cet effet, le perron et l'aménagement paysager devront être rétablis tels qu'ils l'étaient avant l'installation de celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 5 décembre 2017.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 décembre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, les signataires de l'endossement et de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-06

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine